

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01) DOSSIER N° 2500252 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire Référé suspension - Demande 1°) de prononcer la suspension l'exécution de la décision du 25/03/2025 par laquelle le ministre de l'éducation nationale a annulé les dispositions de l'arrêté ministériel du 15/01/2025 la maintenant à disposition du gouvernement de la Polynésie française en tant que professeure de lycée professionnel hors classe d'art appliqués ; 2°) de suspendre la décision de la Polynésie française de ne pas informer le ministre de l'éducation nationale du retrait du 13/03/2025 de sa demande du 24/01/2025 tendant au retrait la décision du 15/01/2025 ; 3°) de suspendre la décision de la Polynésie française du 01/04/2025, retirant la décision du 19/03/2025 l'affectant à au lycée polyvalent de Tiarapu, ensemble la décision d'affectation du 19/03/2025 ; 5°) d'enjoindre à la Polynésie française de l'affecter au poste d'enseignement artistique et arts appliqués au lycée de Faaa.

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame A.. B..

Maître EFTIMIE-SPITZ Marie

Défendeur

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

Le haut-commissaire

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 16/06/2025

Le président du tribunal